DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage			
03/12/2024	**03/12/2024**	Nombre de membres	en exercice	= **15**
		Présents à l'ouverture de la séance		= **11**
		Votants la présente délibération		= **12**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.12.2024-4

▪ **1°) Décision modificative N° 1 – budget principal** :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, prend la décision modificative N° 1 suivante :

Section investissement Dépenses :

			article
• Remboursement du prêt court terme auprès du Crédit Mutuel	+	332 000 €	1641
• Participation PIG année 2024 auprès de la CdC	+	29 €	2041512
• Installation compteur dédié Maison du Temps Libre	+	6 000 €	21318

• Transfert crédit – 3400 € de l'article 2031 « études » à l'article 2188 pour devis Nérual

Le sur équilibre constaté au budget 2024 d'un montant de 338 210.50 € est utilisé pour couvrir ces dépenses d'investissement s'élevant à 338 029 €.

Section fonctionnement Dépenses :

• Chapitre 012 – Charges de personnel			
rémunération personnel contractuel	+	6 300 €	64131
cotisations URSSAF	+	3 000 €	6451
cotisations Assedic	+	600 €	6454
Mise à disposition personnel communautaire par la CDC	+	1 510 €	6216
• Chapitre 65 : restations informatiques	+	2 000 €	65811

Ces dépenses de fonctionnement sont compensées par des recettes de fonctionnement reçues supérieures aux prévisions budgétaires :

- Remboursement Groupama agents malades	+	6 800 €	6419
- Mise à disposition (convention ascendante CDC)	+	6 610 €	70846

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

pour copie conforme
Louplande, le 10 décembre 2024
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
072-217201698-20241209-09122024-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2024
Affichage : 10/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation